



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Florence GERVASONI, Séverine KIRCHER, Didier MOTHES, Delphine POIROT, Landry RICHEZ, Sophie THIBAUT-MARROCQ, David THUILLIEZ

Absents et Absentes excusés : Marie-France MELIN, Stéphane SOULARD, Jean THUAULT, Emmanuelle VIROULET-L'HOTE

Absents : Aurélien DARMAGNAC, Cécile LAROUSSE, Johan PEREIRA

Florence GERVASONI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

1	Approbation du dernier procès-verbal – 09/04/2024
2	Attribution des travaux voiries RD 114 – route de Budos et route de Tursan
3	Autorisation effacement de dettes et virement de crédit DM1
4	Décisions modificatives concernant les corrections d'écritures de l'année 2023
5	Délibération autorisant le maire à signer la convention d'assistance spécifique non adhérentes au SIPHEN
6	Délibération autorisant le maire à saisir le tribunal de commerce d'une requête en nomination d'un liquidateur
7	Délibération portant attribution des aides financières aux associations
8	Questions Diverses

DECISION DU MAIRE :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
PC 24P0001	GODICHON Rue des Platanes	Extension + abri	Refus 18/04/2024
DP 24P0001	VIDAL Route du Tursan	Clôture	Accord 15/04/2024

DP 24P0014	LE LOGEAIS Route de Ripaille	Véranda	Accord 03/05/2024
DIA n°1	FROGET – ANDRE	Vente maison route de Lassalle	21/03/2024
DIA n°2	RIPOLL-THELLIER	Vente maison Diane	22/05/2024
DIA n°3	PAPIN-ROY	Echange terrain Le Blanc	27/05/2024

Liste des Arrêtés 2024

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
08-2024	Arrêté fixant la liste de poteaux Incendie	15-04-2024
09-20240	Arrêté municipal portant incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal	18-04-2024
10-2024	Arrêté de la circulation route de l'Arc INEO Infracom	23-05-2024

1-OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 Avril 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2 OBJET : Attribution des travaux de Voirie RD 114

Monsieur le Maire informe que suite aux consultations concernant les travaux de la route RD 114, trois entreprises ont été sollicitées : COLAS, EUROVIA, EIFFAGE. Le marché a été attribué à la société la moins disante pour 79 895.70€. Les deux autres offres s'élèvent à 90 771€ et 88 237 €.
Monsieur le Maire indique que des demandes de subventions ont été faite auprès de l'Etat et du Département. Pour autant si aucunes subventions nous étaient accordées, nous autofinancerons ces travaux sans recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal,

Après délibéré

Attribue les travaux à l'entreprise EIFFAGE comme suit :

- Prestations Générales	:	3 015.00 €
-lot n°1 : Double écluse sur la route de Budos	:	14 075.70 €
-lot n°2 : Cheminement piéton sur la route du Tursan	:	62 805.00 €
	Soit	= 79 895.70 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

VOTE : UNANIMITE

3- Autorisation d'un effacement de dettes et virement de crédits s'y rapportant

Le conseil municipal,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde d'effacer une dette pour un montant de 20,14 euros,

ACCEPTE :

- entérinement de l'effacement de cette somme, soit 20,14 euros
- émission d'un mandat à l'article 6542.

Vu la décision d'entériner l'effacement de la dette de 20,14 euros,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE :

- le virement de crédits :

: 6542 (créances éteintes)	:	+	20.14 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	:	-	20.14 €

virement de crédits n°2 / 2024

VOTE : UNANIMITE

4- Décision Modificative n°3 Crédit / Affectation

En vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, fonctionnelle et territoriale, qui sont de jurisprudence constante, les communes adhérentes d'un EPCI n'ont plus à intervenir ni fonctionnellement ni financièrement dans le champ des compétences qu'elles ont transférées au groupement.

Par voie de conséquence, leurs budgets ne peuvent plus comporter de dépenses ou de recettes afférentes aux compétences transférées.

Dans ce cas, la commune n'est donc pas autorisée à prendre en charge sur son budget tout ou partie de cet emprunt.

Pour assurer le financement de leurs dépenses, y compris le remboursement des annuités d'emprunts, les syndicats intercommunaux disposent des ressources définies à l'article L.5212-19 du CGCT.

Les contributions budgétaires versées par leurs communes membres pourvoient au financement de toutes les dépenses du budget du syndicat et doivent s'imputer, dans la comptabilité des communes, au **compte 65568 « Autres contributions » (M57)**.

Corrélativement, ces participations s'imputent, dans la comptabilité du syndicat, au crédit du **compte 74748 « Participations – Autres communes »**.

Au regard des corrections effectuées sur l'exercice 2023, le résultat de la commune a été impacté à hauteur de 113 558,18 € (remboursement de l'emprunt du SIRP de 2012 à 2023). En effet, la délibération d'affectation du résultat à dégager un besoin de financement en section d'investissement (Restes à réaliser inclus).

À ce titre, une affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) a été décidée à hauteur de 176 781,76 € par délibération du CM en date du 19 mars 2024.

Monsieur le Maire informe que les mouvements d'écritures demandées en 2023 par les services du Trésor Public par les services du trésor Public étaient erronées, et au regard de l'impact budgétaire sur le résultat 2023, le SGC nous propose :

D'annuler toutes les écritures passées à tort en 2023, c'est-à-dire repasser les écritures à l'envers.

De corriger l'affectation du résultat 2023 pour le montant des corrections demandées.

Pour information, toutes les écritures passées et à passer ne font l'objet d'aucun flux financier (pas de décaissement), à l'exception du paiement des échéances au SIRP au regard des titres de recettes.

Pour annuler les écritures passées en 2023 (on les passe à l'envers)- Sur la constatation de l'emprunt :

Mandat d'ordre au compte 168758 chapitre 041 pour 165 000 €
 Titre d'ordre budgétaire au compte 276 358 chapitre 041 pour 165 000 €

Pour annuler les écritures passées en 2023 (on les passe à l'envers) – Sur les échéances 2012 à 2022.

Titre au compte 168758 pour 111 026,90€
 Mandat au compte 673 pour 111 026,90€

Pour régulariser les échéances de 2023 et 2024 :

Pour 2023 :

Titre au compte 168758 pour 2 531,28 € (pour annuler le capital payé en 2023)
 Titre au compte 773 pour 2 655,48 € (pour annuler les intérêts)
 Mandat annulatif au 168758 pour 10 006,04 (pour annuler le capital payé en 2024)

Mandat ordinaire au compte 65568 pour le montant de l'échéance 2023 à savoir 15 192,80 € (capital et intérêt)

Pour 2024 :

Mandat annulatif au 168758 pour 13 154,16 € (pour annuler le capital 2024)
 Mandat annulatif au 6618 pour 2 038,64 € (pour annuler les intérêts 2024)

Mandat ordinaire au 65568 pour 15 192,80 € au titre de l'échéance 2024 (capital et intérêt).

Pour réajuster l'affectation au 1068 : Régularisation à hauteur du besoin de financement induit par les écritures de 2023 : 111 026, 90 + 2 531,28 € = 113 558,18 €.

Mandat d'ordre budgétaire au compte 1068; chapitre 040 pour 113 558,18 €
 Titre d'ordre budgétaire au compte 777; chapitre 042 pour 113 558,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement					
Dépense			Recette		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65568	30 385,60			
66	6618	-2 038,64			
67	673	111 026,90	77	773	2 655,48
023		-23 160,20			
			42	777	113 558,18
TOTAL		116 213,66			116 213,66
Section d'investissement					
Dépense			Recette		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
16	168758	-23 160,20	16	168758	113 558,18
			021		-23 160,20
040	1068	113 558,18			
041	168758	165 000,00	041	276358	165 000,00
TOTAL		255 397,98			255 397,98

VOTE : UNANIMITE

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Association informatique	1 500.00
Loisir Détente amitié	700.00
Le comité des fêtes	1 000.00
Comité de jumelages et d'animations	1 000.00
TELETHON	0.50/ km plafonné à 1000kms
Croix rouge Française	300
JSP LANGON	200
TOTAUX	4700.00

VOTE : UNANIMITE

8 QUESTIONS DIVERSES :

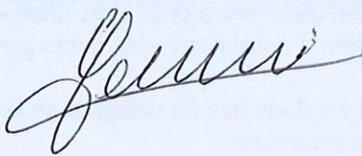
En raison des élections législatives du 30 juin la fête de la musique prévue le 29 Juin est annulée. Le Foyer Rural étant le bureau de vote, il ne pourra pas être mis à disposition le 29.

Les travaux de rénovation de la salle du conseil ont été réalisé pour un montant de 8 510.61€. Le renouvellement du mobilier est à l'étude.

Les consorts FAUCHE ont donné leur accord pour vendre le bâtiment à la commune pour un montant de 170 000€, charge à la commune de débarrasser les lieux. L'Etablissement Foncier Régional assure le portage financier pendant 4 ans. Dans cette période il conviendra de finaliser le projet de rénovation et de lancer l'opération.

Sophie THIBAUT MARROCQ a fait le point sur le dossier GAMAURY

La séance est levée à 20h40

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

5- Autorisation au Maire de signer la convention d'assistance spécifique aux collectivités non adhérentes au SIPHEM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention afin de bénéficier d'un accompagnement de la part du service énergie du SIPHEM pour disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine communal et plus particulièrement concernant son projet d'amélioration thermique des bâtiments de la commune et du développement des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la prestation comprenant le diagnostic de la Commune, pour un montant fixe de 1297.50 € euros TTC, et d'une part variable de 354€/jour
- AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation entre Le SIPHEM et la Commune.

VOTE : UNANIMITE

6- Délibération autorisant le maire à saisir le Tribunal de Commerce d'une requête en nomination d'un liquidateur

Vu les articles L. 237-1 et suivants et R. 237-1 et suivants du Code de Commerce ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la situation de la parcelle cadastrée section B numéro 1455, sise lieudit Mareuil-Sud ;
Vu la radiation de la Société MER CAMPAGNE FERMES le 12 février 1999 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que la parcelle cadastrée section B numéro 1455, sise lieudit Mareuil-Sud, d'une superficie de 00ha 01a 21ca, appartenait à la Société dénommée MER CAMPAGNE FERMES, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu par Maître Robert BESSE, notaire à LA REOLE (33190), le 15 novembre 1979, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des hypothèques de BORDEAUX 3 le 11 décembre 1979, volume 10129 numéro 28.

Il apparaît que cette société a été dissoute de plein droit et radiée mais que la liquidation préalable à sa dissolution n'a pas portée sur ladite parcelle

Et qu'il y a donc lieu de désigner un liquidateur en application des articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

– d'autoriser le maire à procéder à saisine du Tribunal de Commerce de BORDEAUX pour qu'il désigne un liquidateur pour la Société MER CAMPAGNE FERMES en application des articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

VOTE : UNANIMITE

7- Attribution 2024 d'une aide financière pour les associations

Monsieur Didier MOTHES a présenté le dossier des subventions aux associations.

Il précise que toutes avaient reçu un dossier à remplir. Certaines ne l'ont pas retourné. Seuls les dossiers complets ont été examinés. Pour fixer le montant des subventions il a été tenu compte de l'activité des associations et de leur trésorerie disponible.

Monsieur MOTHES a rappelé que la municipalité octroi des aides matérielles importantes aux associations (Mise à disposition gratuite des salles, et de personnels). D'autre part dans le cadre d'un projet spécifique, le conseil Municipal sera à l'écoute.

Le conseil municipal, après échange le conseil municipal, a voté à l'unanimité les montants suivants :